



CARTE COMMUNALE

2a

PLAN DE ZONAGE

Planche Globale - Echelle : 1/5000



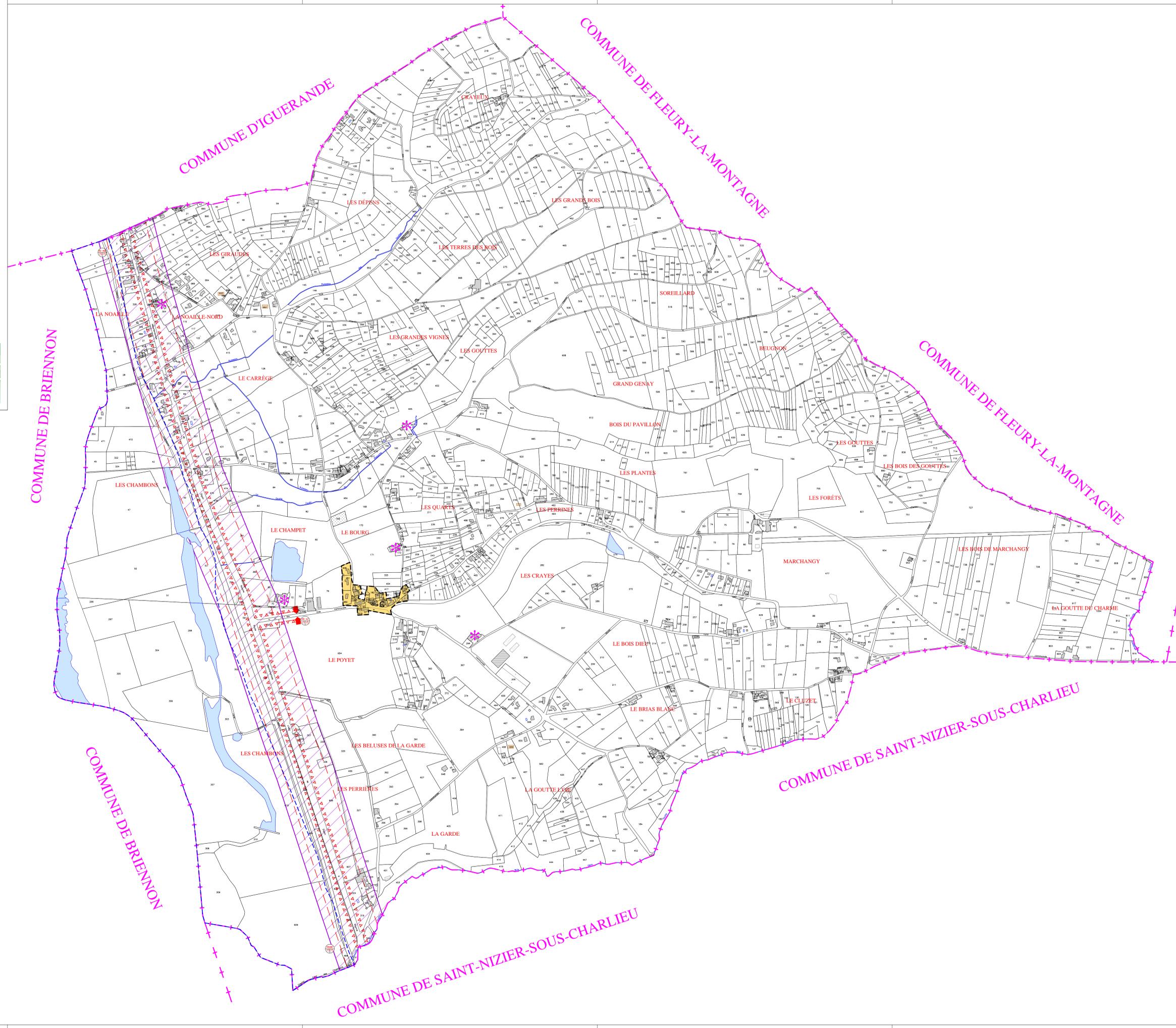
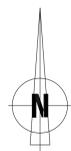
Carte communale :
 Approbation : - Délibération du Conseil municipal en date du 13 Février 2019
 Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du 13 Février 2019
 - Arrêté préfectoral de co-approbation en date du 9 Avril 2019

Révisions et modifications :



Légende :

- C : Zones où les constructions sont autorisées
- : Zones où les constructions ne sont pas admises, à l'exception
 - 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
 - 2° Des constructions et installations nécessaires : A des équipements collectifs; A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ; A la mise en valeur des ressources naturelles ; Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.
- ▶ ◀ : Porte d'agglomération
- A : - A : Assiette
B : - B : marge de recul habitations
C : - C : marge de recul autre qu'habitations
 / axe RD
- △ ▽ : Limitation des acces
- : Marges de recul : 75m
 : si dérogation (Loi BARNIER) : 35m pour habitations et 25m pour autres constructions
- ✱ : Exploitations agricoles (à titre indicatif)
- : Limite de la zone inondable
- : Secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la RD 482





CARTE COMMUNALE

2b

PLAN DE ZONAGE

Planche Centre Bourg - Echelle : 1/1000



Carte communale :

Approbation : - Délibération du Conseil municipal en date du 13 Février 2019
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du 13 Février 2019

- Arrêté préfectoral de co-approbation en date du 9 Avril 2019

Révisions et modifications :

Référence : 41078
Fichier : R:\DOSSIERS\41078\APPROBATION\ANS\41078 - ZONAGE - ARRET.docx

Réalités
Bureau d'études
Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

Légende :



: Zones où les constructions sont autorisées



: Zones où les constructions ne sont pas admises, à l'exception
1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
2° Des constructions et installations nécessaires : A des équipements collectifs; A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ; A la mise en valeur des ressources naturelles ; Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.



: Porte d'agglomération



- A : Assiette
- B : marge de recul habitations
- C : marge de recul autre qu'habitations

/ axe RD



: Limitation des acces

— : Marges de recul : 75m
si dérogation (Loi BARNIER) : 35m pour habitations et 25m pour autres constructions



: Exploitations agricoles (à titre indicatif)

